ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contrats de travail

Question écrite n° 28937

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur la durée des contrats de travail. Lors de la création d'une entreprise, les contrats à durée déterminée ne couvrent pas le laps de temps nécessaire à la constitution d'une équipe performante. Le contrat à durée indéterminée comporte, quant à lui, de telles réglementations qu'il engendre une certaine réticence vis-à-vis de l'embauche. Il lui demande donc s'il envisage la création d'un contrat permettant l'embauche de personnels pour quelques années, correspondant à la durée d'une mission, afin de potentialiser les chances de réussite des nouvelles entreprises.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur une éventuelle réforme du code du travail tendant à assouplir certaines clauses relatives à l'embauche et à créer un contrat de travail correspondant à la durée d'un projet. Confronté à la nécessité de moderniser et sécuriser le code du travail, M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité, a confié à une mission d'experts présidée par M. Michel de Virville, secrétaire général et directeur des ressources humaines du groupe Renault, le soin de faire des propositions de réforme. Cette mission vient de rendre son rapport. Selon ses conclusions, la création d'un contrat de projet pourrait être effectivement envisagée. Ce contrat de travail ne devrait toutefois se substituer ni au contrat à durée indéterminée, qui doit demeurer la forme générale de la relation de travail, ni au contrat à durée déterminée, qui demeure limité aux emplois non durables et aux cas de recours énumérés par le code du travail. Il appartient désormais au Gouvernement d'étudier cette éventualité en relation avec les partenaires sociaux. Aucune décision ne sera prise avant qu'une étude complète n'ait été menée sur les avantages pour l'emploi d'un tel contrat.

Données clés

Auteur : M. Jean-Marc Roubaud
Circonscription : Gard (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 28937
Rubrique : Travail
Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité
Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 24 novembre 2003, page 8881
Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1204